

Note méthodologique pour le calcul de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en Bourgogne-Franche-Comté

Table des matières

Deux définitions sont possibles.....	2
Définition du dénominateur : consommation finale brute d'énergie.....	2
Définition du numérateur : assiette de « production » d'énergies renouvelables.....	3
Électricité renouvelable.....	3
Chaleur renouvelable.....	3
Combustibles et carburants renouvelables.....	3
Évolution de la part des énergies renouvelables selon les deux définitions.....	4
Comparaison avec les objectifs nationaux et régionaux.....	4

Deux définitions sont possibles

- Celle de la Directive européenne 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables : le calcul de l'indicateur à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté selon cette définition permet de comparer la région à la situation nationale,
- Celle issue des travaux de Régions de France correspondant à une approche locale. Cette définition est celle mise en avant dans les objectifs du SRADDET de la Bourgogne-Franche-Comté.

Ces taux se définissent dans les deux cas, comme le rapport entre une assiette de production d'énergie renouvelable (numérateur) qui diffère entre les deux définitions et la consommation finale brute d'énergie (dénominateur) qui est commune aux deux définitions.

Définition du dénominateur : consommation finale brute d'énergie

La consommation finale brute d'énergie se définit comme le total des consommations finales d'énergies, des pertes de réseau (de transport et distribution) et de l'électricité et/ou chaleur consommées par la branche énergie pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Elle est toujours exprimée en données réelles. Le calcul de l'indicateur pour la Bourgogne-Franche-Comté ne prend pas en compte les pertes sur les réseaux de distribution et transport d'électricité.

Définition du numérateur : assiette de « production » d'énergies renouvelables

Trois composantes sont agrégées dans l'assiette considérée dans les deux définitions : l'électricité, la chaleur et les combustibles/carburants.

- **Électricité renouvelable**

Le périmètre des deux indicateurs est identique pour la production d'électricité renouvelable. Il englobe l'ensemble des productions, reprenant les définitions de normalisation pour celles dont la variabilité météorologique est importante (éolien et hydraulique). Il est à noter que la composante géothermique n'existe pas dans la région, contrairement aux autres composantes.

Électricité	Définition Europe	Définition SRADET
Éolienne (normalisée)	X	X
Hydraulique (normalisée)	X	X
Photovoltaïque	X	X
Biomasse	X	X
Géothermique	X	X

- **Chaleur renouvelable**

Le périmètre des deux indicateurs est identique pour la production de chaleur renouvelable. Il englobe l'ensemble de la chaleur environnementale qu'elle soit issue de pompe à chaleur (PAC), géothermie ou du solaire thermique. La contribution des PAC est évaluée à partir d'un chiffre national régionalisé, faute d'information locale plus fine disponible à ce jour. La biomasse utilisée pour une autoconsommation de la chaleur renouvelable est comptabilisée au niveau de la consommation finale de combustible, à climat réel.

Chaleur	Définition Europe	Définition SRADET
Chaleur produite par des PAC (part renouvelable)	X	X
Géothermique	X	X
Solaire thermique	X	X
Biomasse (combustible pour chaleur auto consommée)	X	X
Chaleur renouvelable (RCU, UVE, ...)	X	X

- **Combustibles et carburants renouvelables**

Les deux indicateurs divergent avec l'intégration dans la définition de la directive européenne de l'ensemble des agro/biocarburants consommés par les véhicules circulant sur le périmètre territorial de la région. Dans la définition du SRADET, seules les productions locales sont intégrées dans l'assiette de production d'énergies renouvelables.

Combustibles et carburants	Définition Europe	Définition SRADET
Agro/biocarburant (routiers)	Consommés sur le territoire	Produits sur le territoire
Biogaz	X	X

Évolution de la part des énergies renouvelables selon les deux définitions

L'application de ces deux définitions donne les parts suivantes pour les années de référence disponibles (années paires de 2010 à 2022).

Taux d'EnR	2010	2012	2014	2016	2018	2020	2022
Définition Europe	11,0%	11,3%	12,3%	13,9%	16,1%	18,5%	20,5%
Définition SRADDET	9,0%	9,2%	9,9%	11,5%	13,3%	15,7%	16,9%

Comparaison avec les objectifs nationaux et régionaux

Le taux calculé selon la définition de la directive européenne ne peut pas être relié à un objectif régional, mais seulement à l'objectif national.

Le taux calculé selon l'approche locale est comparable à l'objectif mis en avant dans le SRADDET (taux local).

Taux d'EnR	2010	2012	2014	2016	2018	2020	2022	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Définition Europe	11,0%	11,3%	12,3%	13,9%	16,1%	18,5%	20,5%	32% (France)	
Définition SRADDET	9,0%	9,2%	9,9%	11,5%	13,3%	15,7%	16,9%	34% (SRADDET)	77% (SRADDET)